1-DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Le règlement intérieur (RI) de la Section a pour objet de fixer les modalités d'applications de spécificités de la Section, en accord avec les statuts et le RI de 1'USF.
- 1.2 Le RI de la Section doit être voté en Assemblée Générale (AG) ordinaire ou extraordinaire de Section pour être approuvé.
- 1.3 Le RI de la section peut être modifié par le bureau de la section et devra être validé par le Président Général de l'USF. Toute modification devra être approuvé par une AG ordinaire ou extraordinaire de Section.
- 1.4 Le RI dit être respecté par l'ensemble des membres de la Section et sert de base pour la résolution d'éventuels litiges.
- 1.5 Chaque année, un exemplaire du RI sera remis à chaque adhérent de la section. Celui-ci devra être signé par l'adhérent et rendu à la section. Il sera archivé tout le temps durant la saison sportive.

2-FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

- 2.1 Le bureau de la section doit procéder à une réunion de bureau au minimum une fois par trimestre. Cette réunion doit faire l'objet d'un compte-rendu qui sera mis à disposition des adhérents par voie d'affichage ;
- 2.2 Lors, d'une assemblée Générale, il ne sera admis que 3 pouvoirs maximum par personne présente.
- 2.3 Le parent ou représentant légal d'un adhérent de moins de 14 ans, désirant participer à la vie du club pourra , moyennant une cotisation de 7 €par an, devenir adhérent de la Section.
- 2.4 Le parent ou représentant, d'un adhérent de moins de 16 ans, désirant proposer sa candidature à un poste au bureau de la Section (dans le respect du paragraphe 5.4 du RI de l'USF) pourra, moyennant une cotisation de 7 €par an, devenir adhérent à la Section.
- 2.5 Suivant la date d'arrivée de l'adhérent dans la Section, le montant de la cotisation annuelle, qui comprend la participation au cours et le montant de la licence Fédérale, sera modulé comme suit :
 - -Septembre, Octobre, Novembre, Décembre : totalité de la cotisation annuelle ;
 - -Janvier, Février, Mars: 75% de la cotisation annuelle;
 - Avril, Mai, Juin :50% de la cotisation annuelle.
- 2.6 Le règlement de la cotisation annuelle peut être effectué en 3 chèques au maximum et mis en banque à des dates convenues entre l'adhérent, ou son représentant, et le bureau de la Section .La totalité du règlement de la cotisation annuelle , quelque soit le nombre de paiements, intervient le jour de l'inscription.
- 2.7 Il existe une modulation du montant de la cotisation annuelle par tranche d'âge de l'adhérent qui se définit comme suit :
 - 1^{ère} tranche pour les adhérents de 6 à 13 ans ;
 - 2^{ème} tranche pour les adhérents de 14 à 16 ans ;
 - 3^{ème} tranche pour les adhérents de plus de 17 ans.
- 2.8 Dans le cas de l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille, il existe une modulation du montant de la cotisation annuelle qui s'applique par ordre décroissant d'âge et se définit comme suit :
 - Deuxième adhésion = 90% du montant de la cotisation annuelle ;
 - Troisième adhésion = 80% du montant de la cotisation annuelle ;
 - Quatrième enfant = 70% du montant de la cotisation annuelle.
- 2.9 Toute somme versée à l'Association lui est acquise. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- 2.10 A l'inscription tout adhérent pratiquant doit être titulaire d'un certificat de non contre-indications à la pratique sportive datant de moins de « mis. Ce certificat devra être remis au bureau de la Section au plus tard 30 jours après l'inscription. En cas de défaut de production dudit certificat, le pratiquant pourra se voir interdire l'accès au tapis.
- 2.11 La section décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux. Il appartient à chaque adhérent de limiter le plus passible la présence d'objet précieux dans l'enceinte du Dojo.

3- DEVOIRS DE L'ADHERENT PRATIQUANT (ETIQUETTE)

- 3.1 Chaque adhérent pratiquant est responsable de la propreté du Dojo. Il est interdit de jeter des détritus et de cracher dans l'enceinte du Dojo.
- 3.2 Chaque adhérent pratiquant doit tenir propre et en bon état sa tenue de pratique (Keikogi).
- 3.3 Il est nécessaire de se déplacer en chaussure à l'extérieur du tatami pour éviter de le salir lorsque l'on monte dessus.
- 3.4 Il est fortement déconseillé de porter un quelconque bijoux durant la pratique. Celui-ci risque de se faire casser ou abîmer lors d'une technique ou de blesser un partenaire. La Section déclinera toute responsabilité dans ce cas.
- 3.5 Le cours commence et se termine par une cérémonie formelle qui doit être respectée par tous et qui doit se dérouler dans le silence. En cas de retard, vous devez attendre sur le côté du tatami que l'enseignant vous fasse signe de monter.
- 3.6 Il est interdit de quitter le tapis sans autorisation du professeur.